Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 22 juin 2023

Promouvoir une écologie positive	**P3**
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire	**T102**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L111-9, L1111-10 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023, approuvant le plan d'actions « eau potable »,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire relatif au renforcement des modalités de concertation et de participation des citoyens dans le plan de gestion durable et responsable de la ressource en eau;
le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à la conditionnalité des aides régionales aux industries aux économies d'eau;
le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'interdiction des méga-bassines;
le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à la valorisation de l'eau de pluie dans les établissements d'enseignement secondaire;
le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à la généralisation des équipements hydro-économes dans les lycées;
le rejet de l'amendement non budgétaire relatif au moratoire contre la destruction des zones humides;
le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'arrêt du soutien à l'irrigation des agricultures exportatrices;

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le plan d’actions pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau, présenté en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

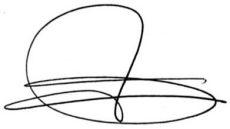

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs